



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 28/03/2022

Communiqué de presse

COVID19 – le point sur les mesures sanitaires

En ce 25 mars 2022, le taux de contamination à la COVID-19 reste très élevé. De nouvelles mesures ont été prises à l'échelle nationale les 14 mars et 21 mars derniers.

- Port du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, à l'exception de l'ensemble des transports en intérieur et dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale) dans lesquels il reste exigé pour les soignants, les patients et les visiteurs.

Dans certains contextes, le port du masque demeure recommandé (lieux clos non aérés, forte densité démographique...).

- Pass sanitaire

Depuis le 14 mars, le « pass vaccinal » est suspendu jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.

- Éducation

Depuis le 21 mars, les élèves cas contacts de plus de 12 ans non vaccinés ne seront plus tenus de s'isoler. Ils respecteront les mêmes règles que les cas contacts présentant un schéma vaccinal complet, à savoir la réalisation d'un autotest à J2.

Depuis le 14 mars, fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées. Pour le reste (brassage, activité physique et sportive...) c'est le niveau 1 du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer. Les établissements scolaires peuvent encourager le port du masque dans les classes en fonction de l'évolution du taux de contamination au sein des effectifs.

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai 2022 en raison de l'épidémie de Covid-19.

- Vaccination

La quatrième dose de vaccin est ouverte aux personnes immunodéprimées et aux plus de 80 ans ayant reçu leur dose de rappel depuis plus de trois mois.

- **Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus**, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

La vaccination reste le meilleur rempart contre la COVID-19 et demeure un outil de prévention très efficace.

[La liste des centres de vaccination en Seine-et-Marne](#)

- Tests & isolement
 - **Depuis le 21 mars, les cas contacts non vaccinés n'ont plus besoin de s'isoler.**
 - Depuis le 28 février 2022, les **personnes contacts** n'ont plus à réaliser qu'**un seul test** (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.
 - **Il est obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.**
- Travail
 - Depuis le 14 mars, fin du port du masque en entreprise.
 - Fin du protocole en entreprise à la faveur d'un guide repère.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Porter un masque quand c'est obligatoire ou recommandé



Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle

01 64 71 75 29
12, rue des Saints-Pères
77000
www.seine-et-marne.gouv.fr
@Prefet77

Melun

